

## CHARTRE DES COMITES CONSULTATIFS

### VILLE DU CROISIC

Conformément à l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales, Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, des professionnels ou des administrés.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. 3 comités ont été validés lors du Conseil Municipal du 14 avril 2026 :

- Un comité consultatif « jumelage »-
- Un comité consultatif « démocratie locale – quartier Dinan/Requier »
- Un comité consultatif « démocratie locale- cité maritime »

Cette charte engage la commune et les membres des comités consultatifs. Elle définit les principes fondamentaux de ces comités, leur rôle, leur composition, et leur fonctionnement.

#### 1. Rôle et objectifs

Les comités consultatifs sont des instances de réflexion et de propositions au service de l'intérêt général. Ils ont un rôle consultatif et ne peuvent pas se substituer au conseil municipal et donc ne peuvent engager la commune.

La municipalité s'engage à renforcer le dialogue avec les habitants et à associer les citoyens aux réflexions sur les projets qui façonnent notre commune.

La "démocratie locale vivante" repose sur des démarches concrètes de concertation, permettant à chacun d'apporter son regard, son expérience et ses idées.

Les membres qui les composent ont des compétences spécifiques dans les domaines soumis aux échanges.

Les objectifs sont :

- Favoriser l'engagement dans la vie démocratique locale,
- Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire,
- Permettre des échanges constructifs,
- Créer un lien entre les décisions municipales et les attentes des habitants,
- Recueillir des avis, partager des usages et enrichir la réflexion municipale.

#### 2. Fonctionnement

La première réunion de ces commissions sera présidée par Monsieur le Maire, qui désignera un représentant.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Les séances ne sont pas publiques.

Il est prévu au maximum 4 réunions par an. Les membres seront convoqués par courriel, par le représentant, 10 jours avant la date prévue de la réunion avec indication de l'ordre du jour.

Chaque réunion donnera lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui sera communiqué aux membres.

Chacun pourra s'exprimer librement en respectant des règles de courtoisie, d'attention et d'écoute de l'ensemble des avis. Le représentant désigné par le Maire pourra intervenir pour faire cesser les échanges, si ces règles ne sont pas respectées.

La dernière réunion sera présidée par Monsieur le Maire et sera consacrée à la restitution des débats.

### **3. Composition et modalités de désignation**

- Comité consultatif « jumelage »- 3 élus et 3 personnes de la société civile,
- Comité consultatif « démocratie locale – quartier Dinan » - 3 élus – 3 représentants des commerçants – 3 représentants des riverains et un représentant du cinéma « le Hublot »,
- Comité consultatif « démocratie locale- cité maritime »- 4 élus- 3 représentants des associations (Club de Croisière Croisicais, les Amis du Kurun et le club de modélisme) – 2 représentants de la pêche professionnelle – 2 représentants des conchyliculteurs – 2 personnes de la société civile.

La désignation des membres, autres que les élus, se fera soit après appel à candidatures et si besoin tirage au sort, soit par désignation directe des associations. Afin de refléter la diversité du tissu économique croisicais, les participants professionnels seront tirés au sort en veillant à une représentation variée des activités exercées sur la commune (comité consultatif « démocratie locale – Quartier Dinan-Requier)

Les volontaires, âgés de 18 ans ou plus, devront résider sur la commune, ou suivant l'objet du comité, exercer une activité économique, sociale ou associative sur le territoire du Croisic.

Un formulaire en ligne sera disponible et il conviendra de motiver la demande de participation au comité consultatif choisi.

Ce format volontairement restreint permet de garantir des échanges de qualité et une réelle écoute de chacun

### **4. Droits et obligations des membres**

La participation des membres est volontaire, individuelle et bénévole.

Les membres s'engagent à assister aux réunions et veille à adopter une attitude de savoir-vivre, bienséance et respect mutuel. Pour le bon déroulement des débats, chaque membre s'engage à contribuer à la sérénité des échanges et à respecter la liberté de parole d'opinion ou de participation des autres membres.

Le représentant désigné par le Maire veillera au bon déroulement des réunions et pourra intervenir si la situation l'exige pour faire cesser les désordres et prendre les décisions nécessaires.

Chaque membre d'un comité consultatif s'engage à respecter la présente charte, en apposant ci-après la date et sa signature.

Au Croisic, le

Signature :